



« CANTINE 06 »

DEMANDE DE PARTICIPATION DE 1€ PAR REPAS POUR LES COLLEGIENS DES ALPES-MARITIMES INSCRITS EN DEMI-PENSION 1-2-3-4-5 JOURS ET INTERNES

ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Le demandeur est le représentant légal du collégien concerné ; il doit résider dans le département des Alpes-Maritimes et percevoir l'allocation de rentrée scolaire (ARS) versée par la Caisse d'Allocations Familiales, MSA, EDF/GDF
- L'attestation de versement des prestations sociales de la caisse de compensation de Monaco ne peut être prise en compte qu'à la seule condition qu'une allocation différentielle soit également versée par la CAF française.
- Être demi-pensionnaire ou interne et déjeuner à la cantine d'un collège maralpin public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat
- Cette aide ne concerne pas les repas occasionnels dits « au ticket » pour les élèves non inscrits à la cantine.

ÉLÈVE : Masculin Féminin

Date de naissance :

Nom : Prénom :

RESPONSABLE LEGAL (père ou mère) : Nom Prénom

Adresse :

Code postal : Ville : Téléphone :

DOCUMENTS À JOINDRE A LA DEMANDE DUMENT COMPLÉTÉE

- Copie de l'**Avis de droit de rentrée scolaire (ARS)** émise par la Caf mentionnant le nom de l'enfant bénéficiaire
- Pour Monaco : la copie de la notification indiquant le versement de l'allocation de rentrée scolaire dans le cadre de l'allocation différentielle ainsi que le nom de l'enfant bénéficiaire

À RETOURNER **avant le 29 septembre 2023** IMPÉRATIVEMENT A L'INTENDANCE DU COLLÈGE

Passé cette date, aucune rétroactivité ne sera possible pour le 1^{er} trimestre
Pour le 2^{ème} et 3^{ème} trimestre, prendre contact dans les meilleurs délais avec le collège

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :
S'adresser à votre collège

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT

MENTIONS LEGALES

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique (par le Conseil Départemental est le responsable de traitement), auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande d'aide « Cantine 06 » dans le cadre des aides allouées par le Conseil départemental 06

La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du Règlement européen sur la protection des données) et s'inscrit dans le cadre réglementaire de la délibération de l'assemblée départementale adoptant le dispositif.

Les données enregistrées sont celles des formulaires et n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Les catégories de données collectées sont l'état civil du demandeur : nom, prénom, date de naissance ; établissement L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre dossier.

Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir : le service de l'éducation du Conseil Départemental et le Payeur départemental

Les décisions motivées sont notifiées à la personne, ayant formulé la demande Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent- Vous pouvez également définir le **sort de vos données après votre décès**, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3 ou par mail à contact_cil@departement06.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager aura le droit De s'opposer au profilage ; De demander la limitation du traitement ; D'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél : 01 53 73 22 22. www.cnil.fr) Cette procédure d'information à l'usager a été labélisée par la CNIL.



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Le Président

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre le formulaire d'inscription relatif à l'attribution d'une participation financière du Département des Alpes-Maritimes aux frais de cantine des familles des collégiens.

Cette aide d'un euro par déjeuner consommé dans une cantine scolaire d'un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'État, s'adresse à tous les élèves résidant dans les Alpes-Maritimes, demi-pensionnaires ou internes, bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire versée par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.).

Ce dispositif d'aide financière à la restauration, mis en place par le Département, intéresse plus de 13 000 élèves, faisant désormais bénéficier les internes de cette participation pour le déjeuner et le dîner, mais également pour l'ensemble des demi-pensionnaires (de 1 à 5 jours de cantine).

Vous trouverez au verso la demande de participation qu'il vous appartient de compléter et de remettre accompagnée des pièces dûment mentionnées, à l'intendance de l'établissement scolaire de votre enfant avant le 29 septembre 2023.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement.

Charles Ange GINESY